

Réunion du 15 février 2023

Date de convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 9 février 2023

Le quinze février deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mr Antony ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Mr ROUSSEAU Antony, Maire.
Mrs LOYAU Éric et PORTEBOEUF Joël, adjoints.
Mmes BLOT Florence, MARCHAND Maëlle et PAPIN Cécilia.
Mrs CORROYER Guillaume, GUILLE Bertrand et MARTINEZ Louis-José.

Absents excusés : Mme LEPLET Marie-Claire et Mr ARNOULD Maxence

Secrétaire de séance : Mme BLOT Florence.

Approbation du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2023.

● **Créations d'emplois**

3 agents peuvent prétendre à un avancement de grade cette année.

Sur conseil du centre de gestion il est proposé de créer les emplois correspondants afin de ne pas trop pénaliser les agents dans le cas de l'avancement.

Courant du mois de mars, nous aurons un retour du Centre de Gestion si les avancements sont possibles suite au lignes directrices.

Si c'est possible, le Maire prendra un arrêté pour inscrire les agents et demander au centre de gestion de préparer l'arrêté d'avancement de grade.

▪ **Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^e classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe en raison d'un avancement de grade (temps non complet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 16 février 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (18h hebdomadaire) d'adjoint administratif principal 2è classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

▪ **Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1è classe en raison d'un avancement de grade (temps complet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 14 mai 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1è classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

▪ **Création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2è classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 2è classe en raison d'un avancement de grade (temps complet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 16 février 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2è classe

PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

• Lot du 2 - 2bis - 2ter rue Principale

Suite à la dernière réunion du 27 janvier dernier, vous deviez réfléchir au devenir de ce lot.

Une proposition d'achat pour l'ensemble a été reçue le 13 février en mains propres. La personne précise qu'elle garderait les locataires en place et que sa banque étudiera son dossier d'ici 1 mois et demi.

Décision :

On attend la réponse de la banque et si celle-ci émet un refus, on prévoit de faire les travaux de rénovation en 2024.

• Aménagement du parking de la Mairie

Suite à l'envoi du plan, avez-vous réfléchi à l'organisation du parking ?

Budget signalisation ? (Arrêt minute, place handicapée ...)

Budget déco (fleurs, pots ...)

Décision :

Rendez-vous le samedi 18 mars à 9h sur place pour la matérialisation à la craie de celle-ci.

• Avenir de l'école

Suite à la réunion de Sivos du 7 février dernier, il a été prévu d'organiser une réunion avec les parents le 27 février à 19h à la salle de Chenu. Un courrier de contestation à la fermeture d'une classe a été envoyé au Préfet, sous-préfète, Directeur Académique, Député, Président des délégués de parents d'élèves.

• Points sur les différentes commissions communales

- CCAS + Banque alimentaire (Maëlle) :

- Finance (Eric) : Réunion de préparation du budget le 13 mars à 20h.

- Bâtiments - Voirie - Chemins- Signalisation (Joël) :

Rénovation de l'éclairage public en led (Devis SOGECO) :

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Rue Principale | 4 810.00 € HT |
| Parking Espace Socio | 1 770 € HT |
| Impasse des Bleuets | 980.00 € HT |
| Rue du Commerce - Rue de la Paix | 6 070.00 € HT |
| Grand'Rue | 2 450.00 € HT |

| | |
|--|------------------------|
| Rue de Sainfoin – Rue des Brouettes – Rue de Chauderue – Rue de l’Eglise – Impasse des Coquelicots | 12 088.00 € HT |
| Rue du Pont | 1 990.00 € HT |
| Rue de Robinson | 2 300.00 € HT |
| TOTAL HT | 32 458.00 € HT |
| Tva | 6 491.60 € |
| TOTAL TTC | 38 949.60 € TTC |

Prévoir les travaux pour 2024 – montage des dossiers de subventions en 2023.

Petit matériel :

| | Tondeuse à main | Elagueuse | Débrousailluse |
|-------------|-----------------|---------------|----------------|
| SAS LANDAIS | 549.00 € HT | 1 099.00 € HT | 609.00 € HT |
| BRICOMARCHÉ | 739.99 € HT | 1 208.90 € HT | 742.90 € HT |
| ADSM | 520.83 € HT | 640.83 € HT | 624.17 € HT |

Le conseil municipal à l’unanimité décide de valider les devis de la SAS LANDAIS pour l’achat :

- D’une tondeuse à main : 549.00 € HT
- D’une élagueuse : 1 099.00 € HT
- D’une débrousailluse : 609.00 € HT

Demander le suivi et l’entretien de ce matériel à la SAS LANDAIS ainsi que les fiches techniques.

Faire devis pour des racles pour l’atelier.

Rappel de la date du 11 mars à 9h pour l’implantation des poteaux des nouvelles adresses.

- Culturelle - Sport- Fêtes et Cérémonies (Maxence) :

Comice agricole à La Bruère sur Loir les 26 et 27 août. Confection d’un char sur le thème de la Fourche à la Fourchette.

Encart publicitaire de la commune gratuit dans le livret d’1/8 de page = qu’est-ce qu’on met (logo, photo ...) ? Logo de la commune.

Festif & Vous sur la commune soit le vendredi 15 septembre soit le samedi 16 septembre soit le dimanche 17 septembre : réunion de préparation Mardi 7 mars à 18h à l’Equip’Ages.

- Embellissement de la commune- Environnement (Cécilia) :

Budget déco de Noël pour le sapin et le pont : 2 000 € Voir avec Jérôme s’il est possible de mettre une rallonge au pont

Fleurissement de la mairie : 1 000 €

Organisation vide grenier, feu d’artifice fin juillet ?

- Communication (Marie-Claire) :

- Cimetière (Marie-Claire) :

- **Divers**

Notification reçue en recommandé de la Préfecture de l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : composition d'une commission : Antony, Eric

Prochaine réunion : Mardi 28 mars à 20h.